

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2025

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants
présents : 39
Procurations : 11

Nombre de votants : 50

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 15 septembre 2025, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Didier DALLOY, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Léone PIERKOT, Franck SARRE, Olivier VERCRUYSSSE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis DAUCHY procuration à Michel DUPONT, Guy SCHRYVE procuration à Didier DALLOY, Frédéric PRADALIER procuration à Pascal FROMONT, Cathy POIDEVIN procuration à Ludovic ROHART, Patrick LEMAIRE procuration à Christian DEVAUX, François-Hubert DESCAMPS procuration à Arnaud HOTTIN, Anne-Sabine PLAYS procuration à Bernard CHOCRAUX, Gilda GRIVON procuration à Michel PIQUET, Thierry LAZARO procuration à Luc FOUTRY, Didier WIBAUX procuration à Marie CIETERS, Michel MAILLARD procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Sylvain CLEMENT, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Coralie SEILLIER

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

RELEVÉ DE DECISIONS

Informations

Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de Pévèle Carembault.

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 7 juillet 2025 à PONT-A-MARCQ - A L'UNANIMITE

AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION CC_2025_172 - Modification de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la commune de BEUVRY-LA-FORET

En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son, ou ses représentants, au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Ce représentant est obligatoirement un conseiller communautaire (IV de l'article 1609 nonies C du CGI). La délibération CC_2020_119 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 fixe les conditions de la désignation du représentant de la commune auprès de la CLECT.

Suite au décès de M. Thierry BRIDAULT, le Conseil municipal de BEUVRY-LA-FORET a, par délibération en date du 8 juillet 2025, désigné Madame Léone PIERKOT au sein de la CLECT pour la commune de BEUVRY-LA-FORET.

Il convient donc de modifier la liste des membres de la CLECT et d'y installer :

- Mme Léone PIERKOT, pour la commune de BEUVRY-LA-FORET.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'acter l'installation de Madame Léone PIERKOT comme représentant de la commune de BEUVRY-LA-FORET au sein de la CLECT.***

DELIBERATION CC_2025_173 - Modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault

Il est envisagé de modifier la rédaction de l'intérêt communautaire inscrit au sein de la compétence supplémentaire « *PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS ECHEANT DANS LE CADRE DES SCHEMAS DEPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE* ».

L'ancienne friche industrielle AGFA-GEVAERT désormais nommée « CHAMP-LIBRE », peut bénéficier d'un réseau de chaleur, c'est à dire un système de distribution d'énergie thermique, permettant de se chauffer, et de produire de l'eau chaude sanitaire. Ce réseau est composé à minima d'une chaufferie centrale, d'un réseau transportant l'eau chaude et de sous-station desservant les bâtiments.

Par conséquent, il convient de réviser la rédaction de l'intérêt communautaire afin de pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau, sur la zone du parc d'activités Champ-Libre.

Il est proposé d'ajouter « *Réseau de chaleur sur le parc d'activités du Champ-Libre* »

Le document reprenant la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De modifier la rédaction de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT tel que figurant dans le document ci-joint.***

 **DELIBERATION CC_2025_174 - Signature de la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public 2025 - 2030 (SDAASP)**

Le principe d'amélioration de l'accessibilité des services au public est inscrit dans la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et se concrétise dans tous les départements par l'élaboration de Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), pilotés conjointement par les Préfets, et les Présidents des Conseils départementaux.

Bien plus large que les seuls services publics, la notion de « *services au public* » peut être considérée comme l'ensemble des services marchands et non marchands qui répondent à des besoins individuels et/ou collectifs à caractère économique ou social, rendus directement ou indirectement aux personnes, et/ou aux familles, afin de leur permettre de vivre sur leur territoire.

Le Schéma associe étroitement les intercommunalités, les opérateurs et la Région. Il privilégie les coopérations et mutualisations entre acteurs et territoires. Il ambitionne d'aboutir à une vision partagée des enjeux, ainsi que des priorités en matière de services aux habitants tout en veillant à apporter des réponses aux principaux déséquilibres repérés dans les territoires.

Le 1^{er} SDAASP du Nord 2018-2023 a été confectionné sur la base d'un diagnostic des offres et besoins de services au public dans le département du Nord. L'élaboration du nouveau Schéma 2025-2030 s'est appuyée sur un important travail de co-construction mobilisant et recueillant la parole des acteurs des territoires durant l'année 2024. Des rencontres organisées à l'échelle de chaque arrondissement ont rassemblé plus de 1 000 participants au printemps, puis à l'automne. En outre, dès sa genèse, il a été conçu en intégrant la question de l'inclusion numérique.

De ces rencontres, un programme d'actions propre à chaque arrondissement a été déterminé. Il a fait l'objet d'une publication qui permet de prendre connaissance du processus de conception et d'élaboration du Schéma. Ledit programme a été validé par les membres du Comité de pilotage réuni le 20 décembre 2024 et a fait l'objet d'une délibération du Conseil départemental le 31 mars 2025.

Les différents organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage des actions.

Conformément à la loi NOTRe, les EPCI seront associés, aux côtés de l'Etat et du Département, à la gouvernance qui sera déclinée au niveau départemental et au niveau territorial.

Le rapport du SDAASP incluant la feuille de route départementale, ainsi que la convention de mise en œuvre, sont annexés à la présente délibération.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics 2025 - 2030.***

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre SDAASP 2025-2030 du Nord, et tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.*
- ➔ *De désigner Monsieur Luc FOUTRY comme représentant pour siéger au Comité territorial d'Animation de l'arrondissement et au Comité de pilotage départemental.*

NUMERIQUES

DELIBERATION CC_2025_175 - Convention portant utilisation des infrastructures de télécommunications

Dans le cadre de l'aménagement de la zone de la Broye à ENNEVELIN, la Communauté de communes avait installé des fourreaux pour distribuer les moyens de télécommunication auprès de chaque lot.

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de la mise à disposition des fourreaux communautaires nécessaires pour l'installation des infrastructures de télécommunication, auprès d'un opérateur.

Cette convention, ci-annexée, prévoit la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public pour ces infrastructures, par mètre linéaire de câbles installés.

L'intercommunalité sera sollicitée, par l'opérateur, à chaque nouvelle demande de raccordement.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des fourreaux avec l'opérateur, ci-annexée.*

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

DELIBERATION CC_2025_176 - Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Pont à Marcq avec le parc d'activités CHAMP-LIBRE - réponses au commissaire enquêteur

Par délibération CC_2025_148 en date du 7 juillet 2025, le Conseil communautaire a délibéré afin d'approuver la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de PONT-A-MARCQ avec le projet du parc d'activités CHAMP-LIBRE.

A la demande du Commissaire enquêteur, M. Pascal DUYCK, il convient d'apporter précisions et actualisation à cette délibération, quant aux réponses apportées à ses recommandations et ses réserves, dans le cadre de l'enquête publique sur la déclaration préalable.

En effet, dans le cadre de l'enquête publique sur le permis d'aménager du site CHAMP-LIBRE, les études menées ont permis d'affiner les éléments de programme. De même, l'identification des prospects et du foncier valorisable a permis de mieux répondre à la justification des besoins demandée par le commissaire enquêteur.

Ces réponses sont annexées à la présente délibération. Elles ne modifient pas la délibération CC_2025_148 en date du 7 juillet 2025.

DECISION (par 49 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 49 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ***De compléter la délibération CC_2025_148 du Conseil communautaire du 7 juillet 2025 en actualisant et en intégrant les réponses aux réserves, et aux recommandations du Commissaire enquêteur.***

 DELIBERATION CC_2025_177 - PLU de CAPPELLE-EN-PEVELE - Projet d'aménagement des Blatiers - Mise en compatibilité du PLU - Modalités de la concertation préalable

Par décision du Conseil municipal du 13 février 2024, LOGER HABITAT a été désigné aménageur de projet d'aménagement du futur quartier des Blatiers. Le traité de concession signé a été notifié le 4 mars 2024.

Le site, d'une superficie d'environ 5 hectares et situé au centre du bourg, est une réelle opportunité de répondre aux besoins identifiés par la commune, notamment en matière de logements.

Il est l'occasion de proposer une offre diversifiée de logements, à savoir :

- Des logements locatifs conventionnés,
- Des logements en accession abordable,
- Des logements à destination du public senior,
- Des logements en accession privée.

L'aménageur a lancé les études pré-opérationnelles et environnementales nécessaires au projet. Une étude de caractérisation des zones humides a notamment été réalisée. Celle-ci a conclu à la présence de zones humides sur le site, différentes de celles identifiées au document d'urbanisme en vigueur.

Ainsi, la traduction dans le PLU du projet urbain doit être modifiée.

Les principaux points d'évolution pressentis concernent :

- le plan de zonage et la délimitation des zones N à vocation humide,
- la modification des orientations d'aménagement et de programmation,
- toute autre modification réglementaire pouvant concourir à la qualité du projet.

Il convient de soumettre ces évolutions à une phase de concertation avec le public.

Au terme de cette concertation, le Conseil communautaire sera appelé à traduire ces enjeux d'aménagement dans le Plan Local d'Urbanisme, par la voie d'une procédure de mise en compatibilité. Il est d'ores et déjà précisé que cette procédure pourra se réaliser par le biais d'une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU en application des articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme.

En effet, le foncier nécessaire à l'opération d'aménagement n'est pas maîtrisé à ce jour. Afin de sécuriser les acquisitions foncières nécessaires à ce projet essentiel pour la commune, le recours à la DUP est envisagé.

Afin de permettre l'association du plus grand nombre à cette concertation, il est décidé de mettre en œuvre les modalités suivantes :

1) Pour informer de la tenue de la concertation :

- Publication d'une annonce légale dans au moins deux journaux locaux diffusés sur le territoire,

au plus tard 8 jours avant la date de démarrage de la concertation,

- Affichage de l'avis d'ouverture de concertation 8 jours avant la date de son démarrage :
 - Au tableau d'affichage de l'intercommunalité et de la commune,
 - Sur le site Internet de l'intercommunalité.

2) Pour présenter les objectifs de la concertation et son contenu :

- Mise à disposition d'un dossier de présentation sur le site Internet de l'intercommunalité,
- Organisation d'une réunion publique de présentation et d'échanges.

Au terme de la concertation, le Conseil communautaire sera appelé à en tirer un bilan.

Ce bilan s'appuiera sur une synthèse des observations recueillies auprès du public. Le bilan de la concertation fera état des avis recueillis, et permettra au public d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De poursuivre les objectifs exposés ci-dessus.***
- ➔ ***D'adopter les modalités de concertation préalable, telles que définies ci-dessus, conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.***
- ➔ ***De lancer la mise en compatibilité du PLU de Cappelle-en-Pévèle, et d'autoriser le Président à signer tout acte y afférent.***
- ➔ ***De laisser au Président, ou son représentant, l'initiative de procéder aux formalités nécessaires à la mise en œuvre de la concertation.***

DELIBERATION CC_2025_178 - PLU d'ORCHIES - Dates et modalités d'organisation et de participation de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°4

A la demande de la commune d'ORCHIES, Pévèle Carembault a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal afin de préciser les règles en matière de stationnement, pour les constructions à usage d'hébergement, dans les zones urbaines.

Par une délibération complémentaire en date du 24 février 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'ajout d'un objet à la procédure afin de faciliter le projet de démolition-reconstruction de la déchetterie communautaire d'ORCHIES, en précisant que la déchetterie est la seule exception à l'interdiction des dépôts de matériaux de démolition, et de déchets, dans la zone UE.

Suite à sa saisine pour l'examen au cas-par-cas, la MRAe a estimé, dans son avis conforme rendu le 8 juillet 2025, que la procédure n'était pas susceptible de porter atteinte à l'environnement. Par conséquent, celle-ci n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Le dossier a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

En vertu de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, il appartient désormais au Conseil communautaire de fixer les dates et les modalités d'organisation et de participation de la mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n°4 du PLU d'ORCHIES.

Conformément aux dispositions de l'article du Code de l'Urbanisme cité précédemment, la mise à disposition du public durera un mois. Elle aura lieu du lundi 13 octobre 2025 au mercredi 13 novembre 2025 inclus.

Un exemplaire du dossier comprenant la notice explicative, l'auto-évaluation environnementale, l'avis conforme délibéré rendu par la MRAe ainsi que les avis PPA recueillis sera mis à disposition du public en mairie d'ORCHIES (Place du Général de Gaulle, 59310 ORCHIES), et au siège communautaire de Pévèle Carembault (47 Avenue du Général de Gaulle 59710 PONT-A-MARCQ).

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux horaires d'ouverture habituels de la mairie d'ORCHIES et des locaux de Pévèle Carembault.

Un registre accompagnera chaque dossier afin que le public puisse y consigner ses éventuelles observations. Le public pourra aussi adresser ses remarques par courriel à l'adresse suivante : miseadispotionorchies@pevelecarembault.fr

A l'issue de la mise à disposition du dossier, il sera dressé un bilan synthétisant l'ensemble des contributions formulées par le public.

Le dossier pourra être ajusté à la marge en fonction des remarques émises par les PPA et/ou le public avant d'être finalement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'approuver les dates et les modalités d'organisation et de participation de la mise à disposition du public pour la modification simplifiée n° 4 du PLU d'ORCHIES.***
- ➔ ***De laisser l'initiative à Monsieur le Président d'engager et d'organiser la procédure de modification du PLU.***

MOBILITE

DELIBERATION CC_2025_179 - Modalités de régularisation l'occupation de la Voie Douce "rue des Quatre Cornets" et la "rue d'Huquinvillle" à TEMPLEUVE-EN-PEVELE

La Communauté de communes Pévèle Carembault bénéficie d'une mise à disposition des parcelles AM 382 et AM 658 pour partie, c'est-à-dire de la voie douce reliant la rue des Quatre Cornets et la rue d'Huquinvillle à TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Ces parcelles sont affectées à SNCF Réseau, pour une surface totale estimée de 3 070 m² (environ 250 m linéaire), conformément au plan annexé.

Il convient, par le biais de la convention ci-annexée, de régulariser cette occupation.

La convention moyennise le versement d'une somme de 250 € HT par année, indexée sur l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires) pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

Les frais de dossier s'élèvent à 500 € HT et une refacturation d'un quote-part d'impôt sera effectuée, proportionnellement à la surface occupée.

La Communauté de communes devra s'assurer qu'aucun accès aux emprises SNCF ne soit possible. Pour ce faire, l'intercommunalité devra maintenir et entretenir à ses frais, une clôture rigide de 2 mètres de hauteur le long de la voie ferrée, à 2 mètres minimum du rail le plus proche.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***

 DELIBERATION CC_2025_180 - Schéma cyclable - Conventions de financement entre la Communauté de communes Pévèle Carembault et les communes

La Communauté de communes Pévèle Carembault a adopté un schéma cyclable lors des séances du Conseil communautaire des 27 janvier et 7 décembre 2020.

Ce schéma comporte 3 catégories d'itinéraires :

- un réseau structurant qui représente l'ossature du schéma à construire et propose des liaisons qui traversent l'intercommunalité et relient les grands éléments du territoire (Deûle, Forêt de Phalempin, Marque, Plaine de Bouvines, Forêt de Marchiennes,...) et qui connecte Pévèle Carembault aux territoires voisins,
- un réseau principal qui représente les liaisons de rabattement vers les pôles du territoire (gares et pôles d'échanges, collèges et lycées, zones d'activités, équipement et commerces), ainsi que les liaisons inter bourg,
- les aménagements existants constitués pour l'essentiel des pistes et bandes cyclables situées le long des voiries départementales ainsi que des voies vertes (PP, Pévèle, Scarpe).

Outre ce premier volet consacré aux itinéraires cyclables, le présent schéma propose deux autres volets d'interventions :

- Un volet stationnement visant à déployer sur le territoire intercommunal des solutions stationnement pour les vélos,
- Un volet consacré à des actions d'animation et de communication visant à encourager les populations à la pratique du vélo et à les tenir informés de la politique cyclable menée en Pévèle Carembault.

S'agissant des modalités de financement, la Communauté de communes finance et aménage uniquement les aménagements cyclables selon les modalités de financement précisées ci-dessous.

Sont entendus par aménagements cyclables les éléments nécessaires à la sécurisation et l'orientation des cyclistes : Panneaux, marquage, écluses, ralentisseurs, jalonnement.

- Les aménagements cyclables des itinéraires du réseau structurant et des connexions avec les territoires voisins sont financés à hauteur de 100% du reste à charge par la Communauté de communes.
- Pour les aménagements cyclables des itinéraires du réseau principal, deux cas se présentent selon qu'on se situe dans le tissu urbain central ou en dehors :
 - Hors du tissu urbain central, le reste à charge se répartit à 70% pour la Communauté de communes et 30% pour la commune,
 - Dans le tissu urbain central, le reste à charge se répartit :
 - à 50% pour la Communauté de communes et 50% pour les communes de plus de 1500 habitants,
 - à 70% pour la Communauté de communes et 30% pour les communes de moins de 1500 habitants.

- Une attention particulière sera portée aux projets cyclables communaux qui ne figurent pas sur la carte du schéma cyclable et qui pourront être soutenus par la Communauté de communes dans le cadre d'un Fonds de concours dont le règlement sera établi ultérieurement.

Il convient désormais de conventionner avec chaque commune ayant bénéficié d'aménagements cyclables, afin de régulariser.

Ci-annexé, le tableau de financement des différents projets.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions relatives à la régularisation des aménagement mise en œuvre dans le cadre du schéma cyclable, avec les communes concernées.***

 **DELIBERATION CC_2025_181 - Signature d'une convention de transfert de gestion avec le Département pour l'aménagement et la gestion d'une aire de covoiturage sur ORCHIES (A23 NORD)**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est compétente en matière de mobilité depuis le 1er juillet 2021.

Cette compétence comprend les services de mobilités partagées. A ce titre, l'intercommunalité aménage un certain nombre d'aires de covoiturages.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a pour projet de mettre en place une aire de covoiturage sur la commune d'ORCHIES, au nord de l'échangeur de l'A23. (A23 NORD)

Les terrains sur l'emprise desquels cette aire sera aménagée, sont la propriété du Département du Nord et font partie de son domaine public.

Sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, ces terrains bénéficieront donc d'une nouvelle affectation tout en continuant à relever du domaine public départemental.

Par conséquent, le Département, propriétaire, et la Communauté de communes, affectataire, se sont entendus pour un transfert de gestion amiable de ces dépendances.

La convention de transfert de gestion ci-annexée, a pour objet d'organiser les conditions de la mise à disposition d'une partie des terrains situés entre la RD 938 et le chemin des prières à ORCHIES, par le Département, au profit de la Communauté de communes.

Cette mise à disposition permettra à la Communauté de communes de réaliser l'aménagement d'une aire de covoiturage.

L'entretien, la maintenance et la réfection des aménagements, ainsi que la signalisation sont à la charge de l'intercommunalité.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec le Département, la convention de transfert de gestion pour l'aménagement et la gestion d'une aire de covoiturage sur la commune de ORCHIES, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.***

COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CHAMP-LIBRE

 DELIBERATION CC_2025_182 - Lancement du marché public global de performance pour un réseau de chaleur sur le parc d'activités CHAMP-LIBRE - indemnisation des 3 candidats

Le projet de requalification du parc d'activités CHAMP-LIBRE (ancien site AGFA) a pour particularité l'ambition forte d'être exemplaire au niveau environnemental. La stratégie énergétique du site est l'un des éléments clés de cette ambition.

À travers le volet énergétique du site, il s'agira de :

- Réduire la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles,
- Favoriser le recours à une énergie renouvelable et décarbonée,
- Maîtriser les coûts liés à l'approvisionnement énergétique.

L'ancien occupant du site exploitant déjà un forage géothermique sur nappe, la mise en place d'un réseau de chaleur couplant géothermie et biomasse apparaissait la plus pertinente.

La solution d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse et une chaudière gaz en appoint a également été considérée en cas de potentiel géothermique insuffisant au regard des besoins.

Une première étude a donc été réalisée afin d'établir la pré faisabilité de ces deux solutions, et de quantifier l'impact environnemental et le coût d'investissement de chacune. À l'issue de cette étude, il a été décidé d'approfondir la faisabilité de ces deux scénarii d'un point de vue énergétique, technique, économique et juridique.

Une étude de faisabilité détaillée a donc été lancée. Cette étude a abordé la faisabilité technique et économique de 3 scénarii d'approvisionnement :

- Un doublet de forages avec biomasse et gaz en appoint,
- Deux doublets de forages avec biomasse et gaz en appoint,
- Biomasse seule et gaz en appoint.

À l'issue de cette étude, les scénarii 1 et 3 ont été retenus pour la suite du projet.

Afin de confirmer le potentiel géothermique du site, un marché de réalisation d'un forage d'essai a été lancé. Les résultats de ce forage, attendus au premier trimestre 2026, permettront de confirmer la viabilité de la solution mixte géothermie/biomasse, ou de s'orienter vers un réseau

de chaleur biomasse seule.

La solution technique n'étant pas encore précisément définie et les exigences environnementales et énergétiques constituant le cœur du projet, un Marché Public Global de Performance, au sens des articles L2171-1, L2171-3, R2171-2 et R2171-3 du Code de la Commande Publique, et associant conception, réalisation et exploitation apparaît comme le cadre le plus pertinent pour atteindre les objectifs du réseau de chaleur. Ces objectifs seront définis notamment en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

Ce type de marché étant complexe, un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été recruté, avec pour rôle d'assister Pévèle Carembault dans la définition des objectifs de performance, la passation du marché global, et son suivi.

Le recours à ces types de procédures découle de la difficulté à définir avec précision les spécifications techniques permettant de répondre au besoin fixé sous forme d'exigences à atteindre, et assorti de pénalités et/ou d'intéressement. Grâce au dialogue ou à la négociation avec les candidats admis à participer, ce type de procédure permet d'aborder l'ensemble des aspects du marché et de faciliter la définition de solutions répondant aux attentes de l'acheteur.

Ces attentes ne sont exprimées au moment du lancement que sous forme d'objectifs à atteindre, cela au travers d'un programme fonctionnel et non d'un cahier des charges complet, faute de connaître le type de solution à retenir à ce stade.

Le type de procédure mise en œuvre sera déterminé à l'issue de la première phase de la mission de l'AMO (assistance au lancement de la démarche).

Un groupement de conception, réalisation, et d'exploitation / maintenance sera ainsi retenu. L'équipe de maîtrise d'œuvre au sein de ce groupement aura pour tâche de réaliser notamment les études d'avant-projet, les études de projet, les études d'exécution ou de délivrer un visa sur ces dernières, et de suivre la réalisation des travaux et de l'exploitation.

Le marché comprendra ainsi 3 phases :

- Conception,
- Réalisation,
- Exploitation (maintenance, suivi de la performance énergétique...).

La durée du marché global de performance ne peut être fixée à ce stade. Néanmoins, la durée maximum du marché, qui sera définie à l'issue de la procédure de sélection de l'attributaire en fonction de ses études ne pourra excéder 10 années.

Conformément à l'article R2171-16 du Code de la Commande Publique, la désignation d'un jury n'est pas nécessaire. Une commission technique sera constituée auprès du maître d'ouvrage afin de préparer les travaux de la Commission d'Appel d'Offres. Elle analysera factuellement les dossiers de candidature puis les offres des candidats.

La procédure se déroulera en 3 phases :

- Examen des candidatures : la commission technique examine les candidatures et formule un avis motivé concernant la liste des candidats à retenir, sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de consultation. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre une offre est fixé à 3 maximum, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection,

- Dialogue / négociation : une fois les offres reçues, des tours de dialogue ou de négociation seront organisés avec les candidats jusqu'à aboutir à une offre finale. À ce stade, deux tours sont envisagés,
- Examen des offres finales : la commission technique sera chargée de se prononcer sur les prestations des candidats après les avoir entendus, et formulera un avis.

Le marché global de performance sera attribué par la Commission d'appel d'offres, au vu de l'avis de la commission technique.

Une prime sera allouée aux candidats qui ont remis un Avant Projet conforme au règlement de consultation.

Conformément à l'article R2171-20 du Code de la commande publique, le montant de cette prime s'élève pour chaque candidat à 32 000 € HT, soit 38 400 € TTC.

En application de l'article R2171-21 du Code de la commande publique, la prime pourra être minorée ou supprimée si l'offre n'est pas suffisante ou conforme.

S'agissant du titulaire du marché, sa rémunération tient compte de la prime qu'il a reçue.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le lancement de la procédure en vue de conclure un marché public global de performance.*
- ➔ *D'autoriser le versement de la prime aux candidats dans les conditions rappelées ci-dessus, et à titre d'avance sur honoraires pour le titulaire.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès de l'ADEME pour la réalisation de tout ou partie du projet.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter toute autre subvention possible auprès de tout financeur pour lequel l'opération serait éligible du fait de son objet.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

DELIBERATION CC_2025_183 - Avenant à la convention opérationnelle EPF / PEVELE CAREMBAULT pour intégrer le bâtiment AE au périmètre de déconstruction porté par l'EPF

Le projet de requalification du site AGFA, devenu parc d'activités Champ-Libre, consiste en l'aménagement d'un ancien site industriel de 17 hectares à Pont-à-Marcq / Mérignies pour mettre en œuvre une programmation mixte : immobiliers d'entreprises d'une part et activités ouvertes au public d'autre part.

Le périmètre de déconstruction porté par l'Établissement Public Foncier avait été acté dans le cadre de l'étude de programmation urbaine, réalisée en 2023, sur la base des critères suivants :

- Qualité architecturale et patrimoniale ;
- Etat sanitaire des bâtiments ;
- Capacité d'évolution.

En 2023, il avait été décidé de maintenir le bâtiment de stockage AE de 1800 m², situé en front à rue qui présente une architecture des années 70. (cf. annexe 1)

Après la réalisation d'études plus poussées, Pévèle Carembault propose d'intégrer ce bâtiment dans le périmètre de déconstruction, pour les raisons suivantes :

- Dans un premier temps, afin d'optimiser les surfaces de plancher du bâtiment, le principe de surélévation du bâtiment a été étudié. Il s'avère que la portance du bâtiment n'est pas suffisante pour supporter un étage supplémentaire ; des travaux de confortement auraient donc été nécessaires (l'extension avait été chiffrée à 3,4M€ HT pour une SDP de 1244 m²). Cette idée a donc été abandonnée pour garder le bâtiment dans sa dimension initiale.
- Dans un second temps, un porteur de projet s'est positionné pour implanter un pôle sportif au sein de ce bâtiment. Si le scénario d'installer les activités dans le bâtiment existant a d'abord été étudié, il s'avère que les caractéristiques du bâtiment ne sont pas en adéquation avec le programme du porteur de projet qui consiste à implanter des terrains des paddle : la hauteur du bâtiment n'est pas suffisante et la position des poteaux pose trop de contraintes dans l'implantation des terrains.

Dans ces circonstances (le chantier de déconstruction étant en cours de finalisation) pour permettre une sortie rapide de ce projet et dans des conditions financières plus favorables (prise en charge par l'EPF de 80% du coût de la déconstruction), Pévèle Carembault a sollicité l'EPF pour intégrer le bâtiment dans le périmètre de déconstruction. Les 20% restant seront pris en charge par le porteur dans le cadre de la cession du terrain par la SPL Hauts-de-France Aménagement.

Ce changement dans le périmètre de déconstruction porté par l'EPF fait l'objet d'un avenant 2 à la convention opérationnelle qui est joint en annexe 2.

La part de bâtiments conservés / déconstruits est donc modifié comme suit :

	SURFACES CONSERVEES	SURFACES DECONSTRUITES
AVENANT 1	37 700m ²	18 000m ²
AVENANT 2 objet de la présente délibération	39 700 m ²	20 000 m ²

Le cas échéant, la déconstruction du bâtiment est prévue pour le dernier trimestre 2025.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, a signé l'avenant à la convention opérationnelle pour intégrer le bâtiment AE dans le périmètre de déconstruction porté par l'EPF.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.***

 **DELIBERATION CC_2025_184 - Signature d'une convention de partenariat 2025 avec la Mission Locale Métropole Sud pour la mise en œuvre du Comité Local d'Aide aux Projets**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault contribue à la réalisation, au niveau local, du programme régional de création et de transmission d'entreprises.

Le dispositif Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 30 ans, du territoire couvert par la Mission Locale Métropole Sud, qui souhaitent monter un projet dans le domaine culturel, le domaine social ou le domaine économique.

L'accompagnement comprend :

- Un soutien technique, une écoute et des réponses (aide au montage du projet, conseils, de méthode),
- Un soutien logistique (mise à disposition de photocopieuses, imprimantes, téléphones, Internet etc),
- Un soutien financier éventuel, sous certaines conditions. C'est en moyenne 3 à 4 porteurs de projets qui bénéficient chaque année d'une aide financière pour créer leurs entreprises.

Le dispositif CLAP couvert la Mission Locale Métropole Sud a permis, pour l'année 2024, la création de 117 entreprises et 2 projets socioculturels, soit 119 accompagnements.

Au titre de l'année 2025, la Mission Locale Métropole Sud sollicite une subvention de 4 576 € auprès de l'intercommunalité.

Le projet de convention de partenariat avec la Mission Locale dans son rôle de portage du CLAP, est annexé à la présente délibération, ainsi que le bilan 2024.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée, au titre de l'année 2025.*
- *D'octroyer une subvention de 4 576 € à la Mission Locale Métropole Sud pour la mise en œuvre du Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP), au titre de l'année 2025.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.*

ALIMENTATION

DELIBERATION CC_2025_185 - Convention d'intermédiation avec la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités pour l'accueil de service civique

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif, ou d'une personne morale de droit public.

Les jeunes accomplissent une mission d'intérêt général d'au moins 24 heures hebdomadaires.

Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, en favorisant la cohésion nationale, et la mixité sociale.

Les objectifs de l'engagement de service civique sont :

- de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux ;
- de proposer à ces jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite accueillir 2 jeunes volontaires pour renforcer ses actions de terrain sur l'alimentation durable en restauration collective et lutter contre le gaspillage alimentaire.

Les missions qui pourront être confiées aux volontaires :

- Réaliser des animations régulières de sensibilisation dans les écoles et centres de loisirs à travers des animations ludiques (quizz, jeux, trucs et astuces, ateliers...) sur les thématiques de l'alimentation locale, saine, durable, sur la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Mettre en place des actions concrètes pour aider les équipes de l'école à réduire le gaspillage alimentaire ;
- Contribuer, avec le personnel de cantine, à la pesée du gaspillage alimentaire et informer sur les grandes catégories d'aliments gaspillés (infographies...) ;
- Contribuer à l'identification et à la valorisation de bonnes pratiques locales (ex : mise en valeur de cantines exemplaires, d'actions en lien avec l'éducation alimentaire) en réalisant un travail de communication (production de vidéos, interviews de chefs de cantine...).

Le démarrage de la mission est prévu début novembre 2025, pour se terminer fin juin 2026.

Le Service civique s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'indemnité mensuelle nette perçue par le volontaire est égale à 619,83 €. L'État lui verse directement 504,98 €, et l'intercommunalité 114,85 €.

Afin de mettre en œuvre l'engagement de service civique, la collectivité aura recours à la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES), association tierce agréée par le biais d'une convention d'intermédiation, annexée à la présente délibération.

Ce dispositif d'intermédiation revêt plusieurs avantages :

- L'accompagnement de la Communauté de communes dans la présentation des missions ainsi que la diffusion des offres de missions et le recrutement des volontaires,
- La prise en charge de la contractualisation et des démarches administratives,
- La prise en charge de la Formation Civique et Citoyenne,
- La mise à disposition d'outils et de documentation afin de favoriser l'accompagnement de chaque jeune.

Le dispositif d'intermédiation n'a pas de coût pour la collectivité, l'association étant financée par l'État pour la réalisation de sa mission.

Le budget prévisionnel pour l'accueil de deux jeunes volontaires pour une période de 8 mois est de 1 837,60 €.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à accueillir deux jeunes en service civique.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à utiliser le dispositif d'intermédiation et de signer la convention d'intermédiation tripartite avec la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités, et les jeunes recrutés.***

COMMISSION 3 - FAMILLE

ANIMATION JEUNESSE

DELIBERATION CC_2025_186 - JEUNESSE - Modification du calendrier d'ouverture des centres de loisirs pour l'année 2025 - Ouverture de centre de loisirs sur les communes d'ATTICHES et de BERSEE

Par délibération CC_2024_288, en date du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire a fixé le calendrier jeunesse au 1^{er} janvier 2025, pour l'organisation des accueils de loisirs communautaires, faisant apparaître les dates d'ouvertures et lieux d'accueils pour chaque période.

Il convient de modifier ce calendrier d'afin d'ajouter un accueil de loisirs sur les communes d'ATTICHES et de BERSEE, pendant la première semaine des vacances de la Toussaint 2025, tel que présenté en annexe.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De modifier le calendrier Jeunesse pour l'organisation des accueils de loisirs pour l'année 2025, comme joint en annexe, afin d'y ajouter les centres de la Toussaint sur les communes d'ATTICHES et de BERSEE.*

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

BUDGET

DELIBERATION CC_2025_187 - 40000 Budget Principal - Budget Supplémentaire 2025

Le budget primitif du budget principal a été voté lors du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget principal de l'année 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De voter le budget supplémentaire du budget principal de l'année 2025.*

 DELIBERATION CC_2025_188 - 40004 - Budget Annexe La Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE - Budget Supplémentaire 2025

Le budget primitif du budget Annexe La Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE a été voté lors du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe La Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE de l'année 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De voter le budget supplémentaire du budget annexe La Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE de l'année 2025.*

 DELIBERATION CC_2025_189 - 40005 - Budget Annexe Innova'park à CYSOING - Budget Supplémentaire 2025

Le budget primitif du budget Annexe Innova'park à CYSOING a été voté lors du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe Innova'park à CYSOING de l'année 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De voter le budget supplémentaire du budget annexe Innova'park à CYSOING de l'année 2025.*

 DELIBERATION CC_2025_190 - 40007 - Budget Annexe Maraiche à WANNEHAIN - Budget Supplémentaire 2025

Le budget primitif du budget Annexe Maraiche à WANNEHAIN a été voté lors du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe Maraiche à WANNEHAIN de l'année 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De voter le budget supplémentaire du budget annexe Maraiche à WANNEHAIN de l'année 2025.*

 DELIBERATION CC_2025_191 - 40008 - Budget Annexe du Moulin d'eau à GENECH - Budget Supplémentaire 2025

Le budget primitif du budget Annexe du Moulin d'eau à GENECH a été voté lors du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe du Moulin d'eau à GENECH de l'année 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De voter le budget supplémentaire du budget annexe du Moulin d'eau à GENECH de l'année 2025.*

 DELIBERATION CC_2025_192 - 40011 - Budget Annexe Delta 3 à OSTRICOURT - Budget Supplémentaire 2025

Le budget primitif du budget Annexe Delta 3 à OSTRICOURT a été voté lors du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024. Le budget supplémentaire permet d'ajuster les crédits du budget primitif et d'effectuer la reprise des résultats de clôture au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget supplémentaire du budget Annexe Delta 3 à OSTRICOURT de l'année 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *De voter le budget supplémentaire du budget annexe Delta 3 à OSTRICOURT de l'année 2025.*

 DELIBERATION CC_2025_193 - Régularisation des amortissements et reprises de subventions sur exercices antérieurs

Lors de la clôture des comptes de l'exercice 2024, il y a été constaté plusieurs anomalies concernant les amortissements des immobilisations qu'il convient de régulariser.

En effet, lors de la fusion en 2014, plusieurs immobilisations ont été incorporées dans l'actif de la Communauté de Communes Pévèle Carembault. Plusieurs d'entre elles n'ont pas fait l'objet d'amortissement alors qu'elles sont imputées sur un compte obligatoirement amortissable.

A la demande du comptable public, des corrections doivent être effectuées. Celles-ci visant un exercice antérieur, il est proposé de procéder aux opérations d'ordre non budgétaire nécessaires suivantes en créditant les subdivisions du compte 28 et en débitant le compte 1068 :

Débit	Crédit
- compte 28041412 : + 188 834,05 € - compte 2804182 : + 8 882,67 € - compte 280421 : + 1 600,00 € - compte 28051 : + 6 506,00 € - compte 28128 : + 36 373,03 € - compte 281321 : + 3 167,40 € - compte 28151 : + 44 230,00 € - compte 28181 : + 28 465,97 € - compte 281838 : + 22 856,58 € - compte 281848 : + 5 045,30 € - compte 28185 : + 39,99 € - compte 28188 : + 807 250,49 € - compte 281788 : + 19 068,93 € - compte 2815738 : + 13 740,00 €	compte 1068 : - 1 186 060,41 €

De plus, une immobilisation a fait l'objet d'un amortissement alors que celui-ci n'était pas obligatoire et n'était pas prévu par la délibération relative aux durées d'amortissement. Il est donc proposé de procéder aux opérations d'ordre non budgétaire nécessaires suivantes en créditant le compte 1068 et en débitant la subdivision du compte 28 correspondant :

Débit	Crédit
compte 1068 : + 112 742,00 €	compte 28141 : -112 742,00 €

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'approuver la régularisation des sous-amortissements sur l'exercice 2025 par le débit du compte 1068 et par le crédit des subdivisions du compte 28 pour un montant de 1 186 060,41 € conformément à l'annexe ci-jointe,*
- ➔ *D'approuver la régularisation des sur-amortissements sur l'exercice 2025 par le crédit du compte 1068 et par le débit des subdivisions du compte 28 pour un montant de 112 742,00 € conformément à l'annexe ci-jointe,*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la passation des opérations non budgétaires correspondantes.*

 **DELIBERATION CC_2025_194 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de BOURGHELLES pour l'aménagement d'un terrain multisport et de son environnement**

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de BOURGHELLES pour l'aménagement d'un terrain multi-sport et de son environnement dont le coût est estimé à 366 362,64 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
Département du NORD	127 703,00 €	34,86 %
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	119 329,82 €	32,57 %
Commune de BOURGHELLES - Autofinancement	119 329,82 €	32,57 %
TOTAL	366 362,64 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe de la commune de BOURGHELLES dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025 s'élèvera à hauteur de 14 479,73 €.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de BOURGHELLES pour l'aménagement d'un terrain multisport et de son environnement, selon le plan de financement ci-dessus.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de BOURGHELLES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.***

 **DELIBERATION CC_2025_195 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour le projet d'aménagement du parc paysager et du cimetière communal**

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour le projet d'aménagement du parc paysager et du cimetière communal, dont le coût est estimé à 410 529,41€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	155 914,14 €	37,98%
Commune de CAMPHIN-EN-PEVELE - Autofinancement	254 615,27 €	62,02 %
TOTAL	410 529,41 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, l'enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025 s'élèvera à hauteur de 23 998,86 € pour la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour le projet d'aménagement du parc paysager et du cimetière communal selon le plan de financement ci-dessus.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de CAMPHIN-EN-PEVELE identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.*

 **DELIBERATION CC_2025_196 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour la réfection partielle de la toiture de l'Eglise**

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour la réfection partielle de la toiture de l'Eglise, dont le coût est estimé à 47 997,73 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	23 998,86 €	50,00 %
Commune de CAMPHIN-EN-PEVELE - Autofinancement	23 998,87 €	50,00 %
TOTAL	47 997,73 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE aura soldé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE pour la réfection partielle de la toiture de l'Eglise selon le plan de financement ci-dessus.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de CAMPHIN-EN-PEVELE identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.*

 DELIBERATION CC_2025_197 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE pour la réalisation des travaux de la rue de la Ladrerie

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE pour la réalisation des travaux de la rue de la Ladrerie, dont le coût est estimé à 887 238,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
DETR - Etat	266 171,00 €	30,00 %
DSIL - Etat	33 711,00 €	3,80 %
ADVB Voirie - Département du NORD	75 000,00 €	8,45 %
APCD - Département du NORD	42 138,00 €	4,75 %
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	171 146,00 €	19,29 %
Commune de CAPPELLE-EN-PEVELE - Autofinancement	299 072,00 €	33,71 %
TOTAL	887 238,00 €	100,00 %

À l'issue de cette opération, la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE aura soldé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de CAPPELLE-EN-PEVELE pour la réalisation des travaux de la rue de la Ladrerie, selon le plan de financement ci-dessus.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de CAPPELLE-EN-PEVELE identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.***

 DELIBERATION CC_2025_198 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de ENNEVELIN pour des travaux de démolition de l'ancienne école maternelle, préalables aux travaux d'aménagement du centre-bourg

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de ENNEVELIN pour des travaux de démolition de l'ancienne école, préalables aux travaux d'aménagement du centre-bourg, dont le coût est estimé à 66 196,77 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	31 136,58 €	47,06 %
Commune de ENNEVELIN - Autofinancement	35 033,19 €	52,94 %
TOTAL	66 169,77 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de ENNEVELIN aura soldé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de ENNEVELIN pour des travaux de démolition de l'ancienne école maternelle, préalables aux travaux d'aménagement du centre-bourg, selon le plan de financement ci-dessus.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de ENNEVELIN identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

 **DELIBERATION CC_2025_199 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de MERIGNIES pour la création d'entrées charretières dans la rue Nationale**

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de MERIGNIES pour la création d'entrées charretières dans la rue Nationale, dont le coût est estimé à 89 967,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	37 232, 80 €	41,38 %
Commune de MERIGNIES - Autofinancement	52 734, 20 €	58,62 %
TOTAL	89 967, 00 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de MERIGNIES aura soldé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de MERIGNIES pour la création d'entrées charretières dans la rue Nationale, selon le plan de financement ci-dessus.*

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de MERIGNIES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.*

 DELIBERATION CC_2025_200 - Octroi d'un fonds de concours 2022-2025 à la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la modernisation des infrastructures communales

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la modernisation des infrastructures communales, dont le coût est estimé à 562 000,00 € HT.

Les objectifs de cette modernisation sont :

- Rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) le « Club House » de la salle de Tennis et y changer le système de chauffage pour réduire la consommation d'énergie,
- Rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) les installations sanitaires de la salle polyvalente,
- Procéder à la réfection du revêtement routier afin de garantir une sécurité accrue des usagers dans la rue de la Baille et la rue de la Fourmisière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montant du financement en HT	%
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	252 383,49 €	44,91 %
Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE - Autofinancement	309 616,51 €	55,09 %
TOTAL	562 000,00 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE aura soldé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2025.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE pour la modernisation des infrastructures communales, selon le plan de financement ci-dessus.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de TEMPLEUVE-EN-PEVELE identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

DELIBERATION CC_2025_201 - Modification du tableau des effectifs

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la création en contrat de projet d'un poste non permanent de chargé de mission développement de filières agricoles locales (H/F).

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ *De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.*

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION CC_2025_202 - Marché relatif à la fourniture et à la livraison de voitures sans permis électriques avec entretien associé, et entretien de vélos à assistance électrique - autorisation donnée au Président de signer le marché

Le présent marché de fourniture et de livraison de voitures sans permis électriques avec entretien associé, et entretien de vélos à assistance électrique, prend la forme d'un appel d'offres ouvert. Il est lancé après déclaration sans suite de 3 lots d'un précédent marché, à savoir « fourniture et livraison de vélos à assistance électrique, de scooters électriques, de voitures sans permis électriques, et entretien associé » (avis d'appel à concurrence BOAMP n°25-46874 et JOUE n°271005-2025).

La Communauté de communes Pévèle Carembault proposera pour le 3 novembre 2025 la mise en place d'une plateforme de mobilité.

Le projet sera en expérimentation pour une durée de 3 ans.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Faire connaître, valoriser l'offre de transport et de mobilité proposée sur le territoire de la Pévèle Carembault ;
- Disposer d'un conseiller mobilité dédié pour répondre aux questions, aux besoins de déplacement des habitants ;
- Accompagner les jeunes du territoire pour lesquels une aide à la mobilité permettrait d'accéder à un apprentissage sur le territoire et/ou à proximité ;
- Accompagner les habitants du territoire en recherche d'emploi pour lesquels une aide à la mobilité aiderait à accéder à l'emploi.

Le marché est alloté comme suit, chaque lot prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec minimum et maximum de commandes :

- Lot n°1 - Fourniture et livraison de voitures sans permis électriques neuves, et entretien associé
- Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 25 000 € HT
- Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 400 000 € HT
- Lot n°2 - Entretien des vélos à assistance électrique
- Minimum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 3 000 € HT
- Maximum de commandes, pour la durée de l'accord-cadre : 30 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification.

Le Conseil communautaire décide :

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les attributaires suivants :***

- Lot n° 1 - Fourniture et livraison de voitures sans permis électriques neuves, avec entretien associé

Société URBAN LABS TECHNOLOGIES (59300 VALENCIENNES)

Marché à prix unitaires

- Lot n° 2 - Entretien des vélos à assistance électrique

Société ROULE MA POULE (59790 RONCHIN)

Marché à prix unitaires

➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché.***

 **DELIBERATION CC_2025_203 - Marché relatif à la réhabilitation d'un bâtiment technique sur le parc d'activités CHAMP-LIBRE - sélection des attributaires et autorisation donnée au Président de signer le marché**

Le présent marché de réhabilitation d'un bâtiment technique sur l'ancien site AGFA de Pont-à-Marcq a été lancé selon une procédure adaptée.

Le projet consiste en la réhabilitation d'un ancien bâtiment de stockage de l'entreprise AGFA afin d'y accueillir les services techniques de la communauté de communes Pévèle Carembault.

Ce bâtiment a pour vocation d'accueillir l'intégralité du stockage de Pévèle Carembault (prêt aux communes, camps de vacances pour le service jeunesse, archives...) mais il sera aussi le lieu de travail de certains services comme le portage de repas aux seniors ou les ateliers des services techniques.

Les travaux consistent au retravail des façades et de la circulation dans le bâtiment (percement d'ouverture...), à un aménagement intérieur du bâtiment (cloisonnement, électricité, réglementation incendie....) et à l'aménagement des abords.

Le marché est alloté comme suit :

- Lot n°1 : démolition - gros œuvre
- Lot n°2 : charpente - couverture
- Lot n°3 : menuiserie extérieure
- Lot n°4 : façades
- Lot n°5 : menuiserie intérieure - cloisons - plafonds
- Lot n°6 : carrelage - faïence
- Lot n°7 : peinture - nettoyage
- Lot n°8 : électricité courants forts et courants faibles
- Lot n°9 : rafraîchissement - ventilation - plomberie
- Lot n°10 : voirie et réseaux divers

Des prestations supplémentaires éventuelles sont prévues pour les lots suivants :

- Lot n°2
 - PSE n°1 : pose de garde-corps auto-lesté
- Lot n°5
 - PSE n°1 : réemploi de dalles de faux plafond

- Lot n° 8
 - PSE n° 1 : réemploi de chemins de câble
- Lot n° 9
 - PSE n° 1 : réemploi d'appareillages sanitaires

Le marché est conclu à prix forfaitaires.

Le délai global d'exécution du marché est de 7 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage (1 mois de période de préparation et 6 mois d'exécution de travaux).

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

→ D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les attributaires suivants :

- Lot n° 1 : *démolition - gros œuvre*
Société BC BATIMENT (59182 MONTIGNY-EN-OSTREVENT)
Montant forfaitaire : 244 685,92 € HT (293 623,11€ TTC)
- Lot n° 2 : *charpente - couverture*
Déclaration sans suite
- Lot n° 3 : *menuiserie extérieure*
Société S.A.S. LOISON (59427 ARMENTIERES)
Montant forfaitaire : 38 792,00 € HT (46 550,40 € TTC)
- Lot n° 4 : *façades*
Société RAMERY ENVELOPPE (59193 ERQUINGHEM LYS)
Montant forfaitaire : 156 036,96 € HT (187 244,35 € TTC)
- Lot n° 5 : *menuiserie intérieure - cloisons - plafonds*
Société MERRIS (62138 DOUVIRIN)
Montant forfaitaire : 153 435,49 € HT (186 522,59 € TTC)
- Lot n° 6 : *carrelage - faïence*
Société S.A.R.L. FARBE (62320 ROUVROY)
Montant forfaitaire : 15 466,25 € HT (18 559,50 € TTC)
- Lot n° 7 : *peinture - nettoyage*
Société S.A.S. DECOR PEINTURE (59230 SARS ET ROSIERES)
Montant forfaitaire : 63 537,09 € HT (76 244,51 € TTC)
- Lot n° 8 : *électricité courants forts et courants faibles*
Société SPIE BUILDING SOLUTIONS (93484 SAINT-OUEN-SUR-SEINE)
Montant forfaitaire : 102 517,20 € HT (123 020,64 € TTC), dont Prestation Supplémentaire Eventuelle
- Lot n° 9 : *rafraîchissement - ventilation - plomberie*
Société ANVOLIA 59 (59710 PONT-A-MARCQ)
Montant forfaitaire : 56 938,10 € HT (68 325,72 € TTC), dont Prestation Supplémentaire Eventuelle
- Lot n° 10 : *voirie et réseaux divers*
Société RAMERY TRAVAUX PUBLICS (59193 ERQUINGHEM LYS)
Montant forfaitaire : 254 984,30 € HT (305 981,16 € TTC)

→ D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché

BATIMENTS

DELIBERATION CC_2025_204 - Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Thumeries

Le cinéma « Le Foyer », reconnu d'intérêt communautaire, est mitoyen de la salle polyvalente de THUMERIES et dispose donc de parties communes nécessitant des travaux.

Afin d'améliorer l'accueil des habitants au sein de ces deux bâtiments, des travaux doivent être réalisés, après études préalables aux travaux et à la maîtrise d'œuvre.

Suite au Conseil communautaire du 25 septembre 2023, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée entre la commune et l'intercommunalité afin de répartir la charge des travaux du parking, de la toiture et de l'isolation phonique de la salle polyvalente et du cinéma.

Les travaux relatifs au parking ont été effectués en 2024.

Suite aux études menées, le coût des travaux de la toiture et de l'isolation phonique ont augmenté et des travaux supplémentaires doivent être effectués.

En effet, les prochains travaux concernent la toiture et son isolation, l'isolation phonique (pose d'une cloison entre le cinéma et la salle polyvalente), le remplacement et la mise au norme du système de chauffage et de traitement de l'air, la reprise du carrelage du parvis du cinéma et un complément sécurité incendie.

Par conséquent, le coût prévisionnel des travaux a évolué comme suit, selon la quote-part établie (41,5 % pour la commune de Thumeries) :

Etudes		HT	TTC
Diagnostic charpente capacité	GH Services	4 305,00 €	5 166,00 €
DAAT Amiante	APAVE	738,00 €	885,60 €
Inspection Combles	NAD	1 836,00 €	2 203,20 €
Maîtrise d'œuvre	Point Singulier	44 900,00 €	53 880,00 €
Contrôle Technique	VERITAS	2 810,00 €	3 372,00 €
CSPS	VERITAS	1 580,00 €	1 896,00 €
Montant de Travaux suite Appel d'offres			
Lot 1 Gros œuvre Plâtrerie		83 999,06 €	100 798,87 €
Lot 2 Couverture charpente		141 167,67 €	169 401,20 €
Lot 3 Chauffage ventilation		149 000,00 €	178 800,00 €
Total opération		430 335,73 €	516 402,88 €
Simulation part à charge Thumeries 41,5%		178 589,33 €	214 307,19 €
Simulation Part à charge CCPC 58,5%		251 746,40 €	302 095,68 €
Complément Sécurité incendie			
Etudes MOE		2 250,00 €	2 700,00 €
Mission coordination SSI		2 800,00 €	3 360,00 €
Travaux		30 000,00 €	36 000,00 €
Total opération compris SSI		465 385,73 €	558 462,88 €
Simulation Part à charge Thumeries 41,5%		193 135,08 €	231 762,09 €
Simulation Part à charge CCPC 58,5%		272 250,65 €	326 700,78 €

Il est proposé de mettre à jour, par avenant, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage précédemment délibérée.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de THUMERIES identifiant les engagements des deux parties, la prestation objet de l'avenant de délégation de maîtrise d'ouvrage et le montant de la prise en charge financière par THUMERIES.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférant à ce dossier.***

ECLAIRAGE PUBLIC

** DELIBERATION CC_2025_205 - Avenant pour augmentation du montant maximum annuel de commandes, marché "esthétique de réseaux basse tension", EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**

La FEAL (Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille) a notifié le 22 juin 2022 à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD un marché passé selon procédure adaptée relatif à des travaux d'esthétique de réseaux basse tension.

Le marché prenait la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

Le marché avait une durée initiale d'un an, avec 2 possibles reconductions expresses d'une année chacune ; le marché a été prolongé d'une année via avenant n°1.

Le marché a été transféré à la Communauté de Communes Pévèle Carembault suite à la restitution de la compétence « autorité organisatrice de distribution d'électricité (AODE) » au 1^{er} janvier 2023 (arrêté préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte FEAL).

Le plafond annuel de commandes ayant été atteint et des prestations devant être impérativement réalisées pour le compte de communes membres de la CCPC, l'avenant n°2 a pour objet d'augmenter ledit montant annuel de 149 000 € HT, soit + 14,90 %.

Le montant maximum annuel de commandes est donc porté, pour la dernière année du marché, à 1 149 000 € HT.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De valider l'avenant n°2 pour le marché de travaux « esthétique de réseaux basse tension » attribué à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD ; cet avenant acte l'augmentation du montant maximum annuel de l'accord-cadre à bons de commande, cela pour la dernière année du marché (+ 149 000 € HT, soit +14,90%).***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant, ainsi que tout document y afférent.***

DELIBERATION CC_2025_206 - Renouvellement de la convention de groupement de commandes " Réfection de chaussée"

Par délibération CC_2021_181 en date du 27 septembre 2021, la Communauté de communes avait délibéré afin de lancer un groupement de commandes « Réfection de chaussée » pour une durée de quatre ans. 27 communes avaient adhéré à ce groupement de commandes.

Ce dernier arrive à échéance le 7 juin 2026. Il est proposé de le renouveler.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT propose de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la réfection de chaussée.

Ce groupement de commandes permettra notamment :

- aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux ;
- de réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes. La Commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- *D'être le coordonnateur du groupement de commande « Réfection de chaussée ».*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.*

DELIBERATION CC_2025_207 - Renouvellement de la convention de groupement de commandes " Réfection des abords de chaussée"

Par délibération CC_2021_182 en date du 27 septembre 2021, la Communauté de communes avait délibéré afin de lancer un groupement de commandes « Réfection des abords de chaussée » pour une durée de quatre ans. 24 communes avaient adhéré à ce groupement de commandes.

Ce dernier arrive à échéance le 9 juin 2026. Il est proposé de le renouveler.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT propose de constituer un groupement de commande pour la passation d'un marché public relatif à la réfection des abords de chaussées.

Ce groupement de commandes permettra notamment :

- aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise du bureau d'études voirie et infrastructure de la PEVELE CAREMBAULT pour la définition de leurs besoins, la rédaction du bon de commande et le suivi des travaux ;
- de réduire les charges financières, en raison d'économies d'échelle.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT serait coordonnateur de ce groupement de commandes. La Commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Le Conseil communautaire décide :

- ***D'être le coordonnateur du groupement de commande « Réfection des abords de chaussées ».***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.***

COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI

ENVIRONNEMENT

DELIBERATION CC_2025_208 - Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2023-2025 relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escault est porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe Aval.

Une convention de partenariat lie les quatre EPCI concernés par le SAGE Scarpe Aval, et fixe les modalités de participation technique et financière, de mise en œuvre et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Scarpe Aval.

Les EPCI concernés sont :

- la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;
- Douaisis Agglo ;
- Coeur d'Ostrevent Agglo ;
- la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Lors du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2023, a été délibéré le renouvellement du partenariat entre les intercommunalités et le syndicat mixte pour les années 2023 à 2025.

Une étude Hydrologie, Milieux, Usages et Climat (HMUC) doit être menée, à la demande de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Conformément à l'article 7 de la convention de partenariat 2023-2025, le présent avenant à la convention de partenariat entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escault et les intercommunalités a pour objet de redéfinir les modalités de partenariat, liées à la nécessité de réaliser cette étude.

Le montant de l'étude HMUC s'élève à 354 412, 80€ TTC toutes tranches confondues.

Cette étude étant financée à 70 % par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la part restante est donc de 106 323, 84€ TTC.

La participation financière des EPCI pour la réalisation de cette étude est calculée par la clé de répartition financière entre EPCI :

- Pour moitié au prorata de la surface de chaque structure intercommunale incluse dans le territoire du SAGE Scarpe aval ;
- Pour moitié au prorata du potentiel fiscal de chaque structure intercommunale par rapport à la population du territoire du SAGE.

La contribution pour l'étude HMUC de chaque structure intercommunale est la suivante :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant en € TTC	Partenaires	% participation	Montant en € TTC
Etude tranche ferme	287 932,80 €	Agence de l'Eau Artois Picardie	70%	248 088,96 €
Tranche optionnelle 1	39 600,00 €	Douais Agglo	30% des 30% restants	31 897,15 €
Tranche optionnelle 2	5 280,00 €	CAPH	37% des 30% restants	39 339,82 €
Tranche optionnelle 3	21 600,00 €	Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent	17% des 30% restants	18 075,05 €
		Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT	16% des 30% restants	17 011,81 €
TOTAL	354 412,80 €	TOTAL		3542,80 €

La participation sera demandée par le Syndicat mixte en fonction de l'état d'avancement de l'étude, soit :

- 30 % de la tranche ferme à l'issue de la réunion de démarrage de l'étude ;
- 20 % de la tranche ferme à la fin de la phase 1 validée par la commission thématique ;
- 10% de la tranche ferme à la fin de la phase 2 validée par le COTECH ;
- 20% de la tranche ferme à la fin de la phase 3 validée par la commission thématique ;
- 20 % correspondant au solde de la tranche ferme, après validation du livrable final par la CLE et réalisation de la mission complémentaire.

L'avenant est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat 2023 - 2025 avec le parc naturel régional Scarpe Escaut, porteur du SAGE Scarpe Aval, permettant de financer l'étude HMUC.***

 ***DELIBERATION CC_2025_209 - Convention de partenariat avec le Groupement de Défense des Organismes Nuisibles de la Scarpe, du Bas-Escout et de la Marque (GDON SABEM) pour la lutte contre le rat musqué***

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, détenue par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, il convient de signer une convention de partenariat, ci-annexée, avec le Groupement de Défense des Organismes Nuisible de la Scarpe, du Bas-Escout et de la Marque (GDON SABEM), pour lutter contre le « Rat musqué ».

Dans ce cadre, la PEVELE CAREMBAULT s'engage à :

- Mettre à disposition les données et documents utiles à la mise en œuvre de la lutte contre le « Rat musqué » ;
- Relayer les informations sur le protocole de lutte contre le « Rat musqué » auprès de ses communes.

Par ailleurs, le GDON SABEM s'engage à :

- Rencontrer une fois par an les interlocuteurs techniques de PEVELE CAREMBAULT ;
- Porter à connaissance les éléments de bilan chiffré relevant de la lutte contre le « Rat musqué » ;
- Apporter un appui technique aux communes selon le règlement défini par le GDON SABEM et distribué aux communes ;
- Rechercher les financements complémentaires potentiels ;
- Coordonner la réalisation des prestations de service décrites au sein de l'article 3 du projet de convention ci-annexé.

Le partenariat financier retenu permet le financement, par l'intercommunalité :

- De l'achat de petit équipement (pièges, nasses) de lutte contre le « Rat musqué » ;
- Du défraiement des queues de rats rapportées par les piégeurs ;
- De l'adhésion pour service aux associations de piégeurs ;
- Des frais de fonctionnement.

La participation financière de PEVELE CAREMBAULT contribue à la mise en œuvre d'une lutte efficace contre le « Rat musqué », en complément des aides et subventions possibles.

Le GDON SABEM agira sur les communes sur lesquelles PEVELE CAREMBAULT exerce totalement, ou partiellement, sa compétence GEMAPI. (Convention ci-annexée)

Pour la mise en place de la lutte contre le « Rat musqué » sur les communes gémapiennes de PEVELE CAREMBAULT par le GDON SABEM, le montant de l'enveloppe est fixé à 3 000 euros pour l'année 2025.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée.*
- ➔ *D'octroyer au GDON SABEM la somme de 3 000 €, pour la lutte contre le « Rat musqué », au titre de l'année 2025.*

DELIBERATION CC_2025_210 - Renouvellement du projet d'aides à la plantation des haies bocagères et signature d'une convention pour la plantation d'haies bocagères

Dans le cadre du projet trame verte - trame bleue, et de la lutte contre les inondations, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT souhaite développer la plantation de haies bocagères sur son territoire.

Lors du Conseil communautaire du 23 septembre 2019, a été validé le projet d'aides à la plantation des haies bocagères et signature d'une convention pour la plantation d'haies bocagères.

Celles-ci ont des fonctions environnementales de tout premier ordre. Elles participent à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Elles favorisent la protection et la qualité des eaux, constituent un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et renforcent la qualité paysagère et la biodiversité des territoires ruraux.

Ce projet consiste à financer l'achat des végétaux, et leur plantation effectuée par l'atelier d'insertion.

Pour rappel, ces haies doivent avoir un intérêt en faveur de la biodiversité, et des corridors boisés. De plus, il doit s'agir d'implantation d'espèces locales, qui doivent arriver à floraison afin d'offrir gîte et couverts aux espèces de biodiversité locale.

Une convention avec les propriétaires et avec les exploitants, organisant la mise en œuvre de plantations, c'est-à-dire la mise à disposition gratuite de l'assiette foncière nécessaire à la plantation des haies, est annexée à la présente délibération.

Il est proposé de reconduire ce projet, dans la limite des crédits votés chaque année.

Ci-dessous, un bilan de ce projet :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de communes	9	22	18	13	15
Nombre de fruitiers	102	104	56	47	88
Nombre d'arbres et arbustes	1584	6475	5055	4600	4610
Projet communautaire	13 fruitiers à la déchetterie de Genech			10 000 arbres au chant de l'eau	1 000 arbres à Terrabundo

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***De valider le projet d'aides à la plantation des haies bocagères.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pour la plantation de haies bocagères entre le ou les propriétaires de la parcelle, l'exploitant et l'intercommunalité.***

PCAET

DELIBERATION CC_2025_211 - Service commun énergie - Mise en œuvre des plans d'actions

Par délibérations CC_2023_083 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2023, et CC_2023_129 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2023, les Conseils communautaires ont voté la création d'un service commun « Énergie » et la convention d'adhésion à ce service.

Ce « service commun énergie » avait pour objectifs de :

- Réaliser un état des lieux du patrimoine bâti ;
- Effectuer des études de rénovation énergétique des bâtiments comprenant les audits énergétiques, le suivi de l'opération de la conception à la réalisation des travaux et le suivi des consommations énergétiques sur 3 ans ;
- Mener des études de faisabilité en énergie photovoltaïque pour la production d'électricité.

Les communes souhaitant adhérer à ce service bénéficiaient d'une assistance technique relative à ces objectifs.

La rémunération a été fixée à 60 € par heure pour les missions d'études de rénovation énergétique et d'études de faisabilité photovoltaïque, définie selon le type et la complexité des bâtiments et des projets.

Suite à l'état des lieux énergétique du patrimoine des communes réalisé en 2024-2025, la Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite lancer la phase de mise en œuvre des plans d'actions présentés dans les états des lieux des communes.

La phase de mise en œuvre des plans d'actions est composée de quatre thématiques :

- Suivi énergétique, sobriété énergétique et projets de rénovations ;
- Accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques ;
- Études de potentiel de solarisation des toitures communales ;
- Accompagnement des communes de moins de 1000 habitants sur leurs projets de rénovations globales et performantes.

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes via l'adoption d'une convention d'une durée de trois ans. Le service est en partie financé par les communes adhérentes comme détaillé ci-après :

- Forfait de 0,80 € par habitant par an couvrant les missions : « suivi énergétique, sobriété énergétique, et projets de rénovations » et « accompagnement pour la réalisation d'audits énergétiques » ;
- Convention de prestation de service entre la commune et Pévèle Carembault pour les missions « études de potentiel de solarisation des toitures communales », et « accompagnement des communes de moins de 1 000 habitants sur leurs projets de rénovation globales et performantes » à un tarif de 60 € par heure.

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite également solliciter l'ADEME afin de financer une partie du service commun énergie via le programme de financement de conseiller en énergie partagé.

L'aide est de 30 000 € par équivalent temps plein par an pendant trois ans, ainsi que 10 000 € d'équipements pour les 3 ans.

La communauté de communes Pévèle Carembault sollicite donc une aide de 100 000 € auprès de l'ADEME sur la période de conventionnement avec les communes (3 ans).

La convention d'adhésion à la phase de mise en œuvre des plans d'actions du service commun énergie est annexée à la présente délibération.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Abstention(s) :

Olivier VERCRUYSSÉ, Anne WAUQUIER

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'autoriser le démarrage de la phase de mise en œuvre des plans d'actions du service commun énergie à compter du 1er octobre 2025.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'adhésion « service commun énergie de Pévèle Carembault - Mise en œuvre des plans d'actions » avec les communes volontaires.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter auprès de l'ADEME une demande de financement d'un poste de conseiller permettant le bon fonctionnement du service commun énergie.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter des financements en lien avec le service commun énergie.***

DECHETS

DELIBERATION CC_2025_212 - Octroi d'un fonds de concours à la commune de ENNEVELIN pour l'achat d'un broyeur à déchets verts

La Communauté de Communes Pévèle Carembault a décidé de faire évoluer son schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'intercommunalité aide financièrement les communes souhaitant s'équiper d'un broyeur à déchets verts. Grâce à celui-ci, les communes pourront gérer l'entretien de leurs espaces verts, et broyer les déchets verts apportés par les habitants lors de campagne de broyage.

Les règles d'octroi de ce dispositif sont les suivantes :

- Les bénéficiaires seront les communes de la Communauté de Communes Pévèle Carembault ;
- Le dispositif vise à soutenir les dépenses d'investissement pour l'acquisition et la mise en place de broyeurs à déchets verts ;
- Les dépenses de fonctionnement, ainsi que les dépenses de remplacement d'équipement ou d'installation de broyeurs à déchets verts existants, ne sont pas éligibles à l'octroi du fonds de concours communautaire ;
- Un seul financement de broyeur par commune sera possible.

Le montant du fonds de concours est plafonné à 3 000 €, par commune.

Comme tout fonds de concours, la part de la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune bénéficiaire.

La commune de ENNEVELIN a déposé un dossier pour l'acquisition d'un broyeur de déchets verts, dont le montant total s'élève à 16 265, 00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
Agence de l'eau	8 132,50 €	50,00 %
Fonds de concours de la Communauté de Commune Pévèle Carembault - Broyeur de déchets verts	3 000,00 €	18,44%
Commune de ENNEVELIN - Autofinancement	5 132,50 €	31,56 %
TOTAL	16 265,00 €	100 %

A l'issue de cette opération, la commune de ENNEVELIN aura soldé son enveloppe de fonds de concours dédiée à l'acquisition d'un broyeur de déchets verts.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ ***D'octroyer un fonds de concours à la commune de ENNEVELIN pour l'acquisition d'un broyeur de déchets verts, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de ENNEVELIN fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ce dossier.***

 DELIBERATION CC_2025_213 - Contrat de reprise filière Responsabilité Elargie du Producteur pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)

La Communauté de communes Pévèle Carembault a signé avec l'éco-organisme « Eco-Maison » une convention pour la collecte des articles de Bricolage et de Jardin (ABJ), pour la période 2023-2027.

Cette convention vient définir la nature des déchets visés par une prise en charge gratuite et préciser l'organisation et les conditions de leur collecte.
Elle définit également les accompagnements financiers à la mise en place de la collecte séparée de ces déchets sur les déchetteries du territoire.

Elle prévoit entre autres :

- la mise à disposition gratuite des contenants nécessaires à la collecte séparée ;
- différentes configurations possibles en gestion partagée avec les autres flux gérés par l'éco-organisme (bois et jouet) afin de limiter les contraintes de surface de stockage des déchetteries ;
- la prise en charge et le traitement par l'éco-organisme à ses frais de déchets collectés séparément ;
- des soutiens financiers à la collecte séparée et au traitement fonction de la configuration choisie pour chaque déchetterie (prise en compte de la gestion partagée) ;
- l'obligation pour la collectivité autorisant l'accès de ses déchetteries aux professionnels, d'autoriser les professionnels de la filière agréé par l'éco-organisme à vider gratuitement leur déchets d'ABJ, dans le respect du règlement.

L'agrément de Valobat en 2023 nécessite que les collectivités concluent un nouveau contrat avec l'ensemble des éco-organismes agréés pour maintenir la prise en charge des déchets, issus des articles de bricolage et Jardin, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027.

Le contrat est annexé à la présente délibération.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin avec l'ensemble des éco-organismes agréés.*

COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS

TOURISME

 **DELIBERATION CC_2025_214 - Avis de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sur le classement des pavés du Paris-Roubaix et sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique**

La course cycliste du Paris-Roubaix, qui existe depuis 1896, se déroule sur environ 250 kilomètres, dont 55 sur les routes pavées.

Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires a été saisi pour examiner l'opportunité de classer les secteurs pavés. Ce classement constituerait d'un part, une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale de ces pavés, et la course associée, et d'autre part, une garantie à la protection pérenne de ces pavés.

Le ministère a donc missionné l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD).

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a engagé une procédure de classement, détaillée dans l'annexe jointe.

A ce jour, l'intercommunalité doit émettre un avis sur le projet de classement, et sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur ces pavés.

Le projet de classement est disponible sous ce lien : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?-Secteurs-paves-Paris-Roubaix->

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide :

- ➔ *D'émettre un avis favorable au projet de classement des secteurs pavés du Paris-Roubaix, et sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique.*

La séance est levée à 20 h 45.